

Les aides d'État aux entreprises pour le paiement de leurs achats d'électricité

Je suis une TPE
moins de 10 salariés
ET CA, recettes, ou total de
bilan annuel < 2M€

non

oui

Puissance compteur
≤ 36 kVA?

non

oui

**Je suis donc éligible
au Tarif réglementé
de Vente de
l'électricité (TRVe)**

J'ai un contrat aligné sur le
TEVe ? (ex : tarifs bleus EDF ou
tarifs d'un autre fournisseur
indexé sur le TRVe)
=> BOUCLIER TARIFAIRE

oui

non

**Pas de
démarche**

**Demande au
fournisseur
d'application de la
GARANTIE DE PRIX (=**
le tarif ne doit pas
excéder 280€/MWH sur
l'année)
(attestation sur
impots.gouv.fr ou site du
fournisseur)

**Demande au fournisseur
d'application de l'
AMORTISSEUR ELECTRICITE**
(attestation sur impots.gouv.fr
ou site du fournisseur)

Cet Amortisseur est spécifique
« TPE » car il intégrera la
garantie de prix (= le tarif
moyen sur l'année ne devra pas
excéder les 280€/MWH)

Je suis une PME
moins de 250 salariés ET CA < 50M€ ou
Bilan < 43 M€

non

oui

AMORTISSEUR ELECTRICITE
impots.gouv.fr
ou site du fournisseur)

oui

Je suis une PME électro-intensive?
(appréciation du critère à partir des
dépenses **AVANT** application de
l'amortisseur électricité)

=> Cumul possible

oui

Je suis une TPE électro-intensive?
(appréciation du critère à partir des
dépenses **AVANT** application de
l'amortisseur électricité)

=> Cumul possible

oui

**Je suis une ETI ou une Grande
Entreprise**

oui

**Je suis une entreprise électro-
intensive?**
(critères guichet)

oui

GUICHET D'AIDE GAZ ELECTRICITE
(démarche sur impots.gouv.fr)
Calcul de l'aide guichet sur la base des factures **APRES** application de l'amortisseur